

Mairie de Draguignan



Département du Var

DECISION MUNICIPALE N° 2021 - 414

OBJET : Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et gracieux de locaux scolaires d'une partie de l'école pour une action d'animation de proximité dans la cour de l'école Les Marronniers

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la présence importante d'enfants oisifs dans les rues adjacentes à l'école Les Marronniers ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la mise en place d'un temps d'animation de proximité, encadré par le service jeunesse de la Commune et l'association de Prévention Spécialisée, au sein de l'école Les Marronniers le mercredi après-midi, pour mener un travail de prévention auprès de ces enfants ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature d'une convention d'occupation à titre précaire et gracieux d'une partie des locaux de l'école Les Marronniers entre la Commune, l'Education Nationale et l'Association de Prévention Spécialisée, selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée ferme allant du 10 novembre 2021 au 6 juillet 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le

20 OCT. 2021



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan,

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur